Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24041

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de l'entreprise EUROMOVING, représentée par Mme Océane SINGER, reçue le 8 Mars 2024, devant effectuer un déménagement au 151 route du Noirmont, le **lundi 18 mars 2024, de 8 heures 00 à 18 heures 00,** nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement de véhicules sera interdit sur les trois places de stationnement situées devant le bâtiment 151 route du Noirmont**, le lundi 18 mars 2024, de 8 heures 00 à 18 heures 00,** afin de permettre à l'entreprise EUROMOVING de stationner un camion pour le déménagement d'un bien au 151 route du Noirmont.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'entreprise EUROMOVING.

Article 3 :
L'entreprise EUROMOVING prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 :
La responsabilité de l'entreprise EUROMOVING pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise PRO-FIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 11 Mars 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66792